

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.121 PR**

=====

Provisoire autorisant un cyclocross  
Sur le domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent ST n° 2005.059,

VU la demande formulée par l'association ESSC (Etoile Sportive Seynod Cyclisme),

CONSIDERANT l'organisation du cyclocross de la Balme de Sillingy sur le domaine du Tornet, il nécessite d'autoriser cette manifestation, d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement d'un véhicule des organisateurs pour l'acheminement du matériel, d'autoriser le stationnement des véhicules et des participants sur l'aire de Camping-car, d'interdire le stationnement sur le parking du domaine du Tornet, d'interdire la circulation sur le vélo-route dans sa partie comprise entre la route des Carasses et la halle des sports et de la culture, d'interdire la circulation piétonne sur certaines portions de chemins, le **dimanche 17 novembre 2019** de 7 heures à 18 heures.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Une course cyclocross est autorisée sur le domaine du Tornet, et à titre exceptionnel la circulation et le stationnement d'un véhicule des organisateurs pour l'acheminement du matériel sont autorisés le dimanche 17 novembre 2019 de 7 heures à 18 heures,
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur le vélo-route dans la partie comprise entre la route des Carasses et la halle des sports et de la culture sauf dans le cadre de la manifestation,
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du domaine du Tornet, sauf pour les véhicules des participants, des organisateurs et de secours,
- ARTICLE 4 :** La circulation piétonne sera interdite sur certaines portions de chemins autour du lac,
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules des participants sera autorisé sur l'aire de camping-cars,
- ARTICLE 6 :** Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à l'Etoile Sportive de Seynod Cyclisme, afin d'autoriser l'installation, la vente à moins de 200m du lac.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules des exposants sera autorisé sur la plateforme située après l'aire de retournement.
- ARTICLE 7 :** Les organisateurs prendront toutes dispositions vis-à-vis de la circulation des piétons au croisement du tracé de la course.
- ARTICLE 8 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires aux mesures de sécurité, ils se chargeront de la mise en place du dit arrêté et de toutes informations nécessaires.
- ARTICLE 9 :** Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Laurent BELLEVILLE, Président de l'Etoile Sportive de Seynod. En aucun cas, la responsabilité de la ville de La Balme de Sillingy ne pourra être recherchée, ni engagée.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Seynod Cyclisme,,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le Gérant du Chalet restaurant du Domaine du Tordnet

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 15 octobre 2019

Pour le Maire empêché,  
Séverine MIGNIER



1ère maire adjointe